

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX

Département d'Ille et Vilaine

Séance du 23 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire.

Etaient présents : Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 1^{ère} Adjointe, M. CARRÉ Robert, 2^{ème} Adjoint, Mme BEREST Audrey, 3^{ème} Adjointe, Mme HARDY Annick, M. MONMARCHE Gilbert, M. DELAUNAY Xavier, Mme GIRAUDON Claire, Mme GEST Céline, Mme CHAUVIERE Thyphaine, M. VAEVIEN Benoit, M. VALET Maxime, Mme STRAZZER Françoise.

Absents excusés : M. JOSSE Jean-Claude, 4^{ème} Adjoint, Mme GUILLAUME Marie.

Secrétaire de Séance : M. CARRÉ Robert.

Date de convocation : 16 novembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2021 est signé par les membres présents à cette séance.

ORDRE DU JOUR :

1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODE DE GESTION (en présence de M. SAULNIER, du bureau d'études NTE) - COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC
2. TARIFS ASSAINISSEMENT 2022
3. TRAVAUX STATIONNEMENTS – MARCHÉ – DEMANDE DE SUBVENTION
4. TRAVAUX ECOLE – MARCHÉ
5. AMENAGEMENT EAUX PLUVIALES RUELLES DES CARRÉES
6. COMMISSION APPEL OFFRES
7. CONTRAT PRESTATIONS FOURRIERE ANIMALE – RENOUELEMENT
8. ADMISSIONS EN NON-VALEUR
9. PERSONNEL COMMUNAL : COMPTE EPARGNE TEMPS
10. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

Délibération n° 7-2021-1

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODE DE GESTION – COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel SAULNIER, représentant la société NTE (Nouvelles Technologies Environnementales), qui présente au conseil municipal le rapport qu'il a établi sur le choix du mode de gestion et l'audit des installations, du service public d'assainissement collectif de la commune de Cherrueix. En effet, le contrat de délégation de service public qui lie la commune à Véolia pour la gestion de l'assainissement collectif arrive à échéance le 30 juin 2022, et il convient de prévoir dès maintenant le mode d'exploitation à venir.

Délibération n° 7-2021-1A

DELIBERATION STATUANT SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande public et notamment ses dispositions applicables à la passation et à l'exécution des contrats de concession,

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La commune de Cherrueix assure le service public d'assainissement collectif y compris le traitement et la collecte sur le territoire de la commune de Cherrueix. Actuellement ce service est assuré dans le cadre d'une délégation de service par la société VEOLIA, dont la mission prend fin au 30 juin 2022.

En vue de permettre à la Commune de déterminer le mode de gestion le plus adapté à la gestion du service un rapport sur les modes de gestion et présentant les caractéristiques principales dudit service a été réalisé conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (annexé à la présente délibération).

Il résulte de ce rapport que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de type de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le contrat de concession aura pour objet l'exploitation du service public d'assainissement public y compris le traitement et la collecte sur le territoire de la commune de Cherrueix

Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont présentées dans ce rapport. La durée du contrat sera de 10 Années.

La procédure de passation doit être lancée dès à présent conformément aux dispositions du code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019 qui fixent le droit commun applicable à l'attribution et à l'exécution des contrats de concession et, d'autre part, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public.

Au vu de tous ces éléments, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement y compris le traitement et la collecte sur la commune de Cherrueix ,**
- **d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,**

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions du code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 et, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 7-2021-1B

**CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) :
CONDITION DE DEPOT DES LISTES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

En application des dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la passation d'un contrat de délégation de service public implique la mise en place d'une commission en charge de l'ouverture des plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'analyser et rendre un avis sur le contenu des offres remises par les candidats.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire ou de son représentant, en qualité de président et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT, les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes.

L'article D.1411-4 du CGCT précise en outre que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT comme suit :

- Les listes comprendront les noms et prénoms des élus candidats ainsi que s'ils candidatent en qualité de titulaires ou de suppléants ;
- Les listes pourront comprendre moins de nom que de postes à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants) ;
- Les listes seront déposées au cours de la séance au sein de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la CDSP, étant précisé que l'élection aura lieu après une suspension de séance permettant au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Délibération n° 7-2021-1C

**CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) :
CREATION ET ELECTION DE LA CDSP**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération n°7-2021-AB du 23 novembre 2021 fixant les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public ;

Vu la liste déposée ce jour,

Étant préalablement rappelé que :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, la passation d'un contrat de délégation de service public implique la mise en place d'une commission en charge de l'ouverture des plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'analyser et rendre un avis sur le contenu des offres remises par les candidats.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire ou de son représentant, en qualité de président et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT, les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste a été déposée ce jour :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELAUNAY Xavier	WYSOCKI Marie-Madeleine
VAEVIEN Benoit	STRAZZER Françoise
CARRÉ Robert	CHAUVIÈRE Thyphaine

Après avoir observé une suspension de séance,

Après avoir pris connaissance des listes,

Il est procédé à l'élection.

Personnes participant au vote :

Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, M. CARRÉ Robert, Mme BEREST Audrey, Mme HARDY Annick, M. MONMARCHE Gilbert, M. DELAUNAY Xavier, Mme GIRAUDON Claire, Mme GEST Céline, Mme CHAUVIÈRE Thyphaine, M. VAEVIEN Benoit, M. VALET Maxime, Mme STRAZZER Françoise.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Procède à la création de la commission de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du CGCT ;
- Élit Messieurs Xavier DELAUNAY, Benoit VAEVIEN, Robert CARRÉ en qualité de membres titulaires et Mesdames Marie-Madeleine WYSOCKI, Françoise STRAZZER, Thyphaine CHAUVIÈRE en qualité de membres suppléants.

Délibération n° 7-2021-2

TARIFS ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les tarifs communaux du service d'assainissement collectif pour 2022. Il rappelle que les tarifs actuels sont de 1.05 € par m³, et de 9.25 € de part fixe au semestre.

Monsieur le Maire déclare qu'actuellement, le budget du service d'assainissement est équilibré, et il ne paraît pas nécessaire d'augmenter la redevance.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement pour l'année 2022, et de conserver les tarifs suivants :

- Montant de la part fixe : 9.25 € par semestre.
- Montant au m³ : 1.05€.

Délibération n°7-2021-3

TRAVAUX CREATION DE STATIONNEMENT - RESULTAT APPEL OFFRES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de stationnements sur le parking de l'école, près du Mascaret, rue du Clos du Bourg et rue Saint-Pierre. Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 27 septembre 2021. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 octobre 2021 pour l'ouverture des offres, au nombre de deux. Après analyse des offres par le cabinet HORIZONS, maître d'œuvre de l'opération, la commission s'est réunie à nouveau le 9 novembre 2021, et propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS TP, de Miniac-Morvan, pour un montant de 104 639 € HT, et une option assainissement EP de 6 325 € HT.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de COLAS TP, pour l'aménagement de stationnements sur le parking de l'école, près du Mascaret, rue du Clos du Bourg et rue Saint-Pierre, pour un montant de 104 639 € HT, et une option assainissement EP de 6 325 € HT.

- charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires.

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour ces travaux auprès du Conseil départemental au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

Délibération n°7-2021-4

TRAVAUX DE REHABILITATION BATIMENT ECOLE EN SALLE DE GARDERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres, réunie les 9 novembre 2021 et 19 novembre 2021, a ouvert et examiné les offres pour le marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment de l'école en salle de garderie. Il présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des entreprises après analyse des offres par Madame Sylvie COGREL, maître d'œuvre. Il précise que le lot 3 n'a reçu aucune réponse.

Sur la base de ces résultats, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

lot 1 - GROS-OEUVRE - VRD - DEMOLITION	ETPO	54 226.33 € HT
lot 2 - MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES	SAS RETE	18 083.00 € HT
Lot 4 - CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS	KOEHL	13 045.94 € HT
lot 5 - ELECTRICITÉ- VENTILATION	COBAC	10 625.18 € HT
Lot 6 - PLOMBERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE	COBAC	8 327.55 € HT
Lot 7 - CHAPES CARRELAGE FAIENCE PVC	LEBLOIS	13 379.00 € HT
lot 8- PEINTURE	FOUGERAY	3 910.74 € HT

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir les entreprises ci-dessus pour les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8.

- de déclarer infructueux le lot 3 n'ayant reçu aucune offre. Une consultation directe va être lancée.

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 7-2021-5

RÉSEAU PLUVIAL RUELLE DES CARRÉES-RUE THÉOPHILE BLIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'aménager un réseau d'eaux pluviales ruelle des Carrées et rue Théophile Blin, pour desservir les nouvelles constructions sur ce secteur. 3 devis ont été sollicités et reçus en mairie, et après étude, les prestations étant identiques, il propose de retenir le devis de l'entreprise BEREST TP, moins-disante, pour un montant de 23 541.50 € HT.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise BEREST TP, moins-disante, pour un montant de 23 541.50 € HT, pour la création d'un réseau pluvial ruelle des carrées et une partie de la rue Théophile Blin.

Délibération n° 7-2021-6

COMMISSION APPEL OFFRES – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur David SEVEGRAND, il convient de le remplacer au sein de la Commission d'Appel d'Offres, dont il était membre suppléant.

Monsieur Gilbert MONMARCHÉ, candidat, est élu membre suppléant de la commission d'appel d'offres, qui est composée ainsi :

Président : TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire

MEMBRES TITULAIRES

CARRÉ Robert

WYSOCKI Marie-Madeleine

JOSSE Jean-Claude

MEMBRES SUPPLEANTS

DELAUNAY Xavier

VAEVIEN Benoit

MONMARCHÉ Gilbert

Délibération n° 7-2021-7

CONTRAT DE PRESTATIONS FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les obligations du Code Rural imposent aux communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale. Le groupe SACPA est partenaire de la commune depuis plusieurs années, dans le cadre d'un contrat de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021, et il convient de le renouveler.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le contrat entre la commune et le groupe SACPA, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un montant annuel de 0.856 € HT par habitant, soit à ce jour 957.86 € HT.

Délibération n°7-2021-8

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de demande d'admission en non-valeur, n° 4648550512, présenté par la trésorerie, d'un montant total de 83.34 €.

Monsieur le Maire expose que deux de ces créances représentent moins d'un euro chacune et sont probablement dues à des erreurs. Ces sommes sont inférieures au seuil de poursuite. La troisième créance concerne une location, restée impayée depuis 2019, pour 82 €.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur des créances suivantes, pour un montant de 1.34 € :

Année 2017

Rôle 14-12 d'un montant de 0.69 €

Année 2020

Titre n° 48 d'un montant de 0.65 €

- de refuser l'admission en non-valeur de la créance suivante pour un montant de 82 € :

Année 2019

Titre 211 d'un montant de 82 €

Délibération n° 7-2021-9

PERSONNEL COMMUNAL – COMPTE EPARGNE-TEMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 octobre 2021,

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale, l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- de repos compensateurs.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 14 décembre 2021. Plusieurs projets et dossiers de travaux étant à prévoir, il propose de réunir tous les conseillers municipaux en commission de travail pour préparer cette séance.

Cette réunion se tiendra le mardi 30 novembre à 18 heures 30 (ou mardi 7 décembre même heure si imprévu).

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux est prévue le samedi 8 janvier à 17 heures 30. Par ailleurs, une réunion publique est prévue le vendredi 21 janvier à 17 heures 30, salle du temps libre, pour présenter les résultats de l'étude prospective d'aménagement de la commune.

- Madame GEST demande où en est la question de la porte de l'Espace Santé. Monsieur le Maire répond que des devis ont été demandés, et que cette question est en cours d'étude.

- Madame STRAZZER suggère la possibilité d'une rencontre entre le personnel communal et les élus. Le départ en retraite de l'agent de maîtrise et son remplacement sont également évoqués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Secrétaire de séance,
Robert CARRÉ

Le Maire,
Jean-Michel TAILLEBOIS

